



# **Notice méthodologique de l'enquête ECO**

**État des créances et des dettes COmmerciales vis-à-  
vis des non-résidents**

# Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
2. QUI PARTICIPE À L'ENQUÊTE ?.....	3
3. QUE DOIS-JE DECLARER ?.....	3
4. TERMINOLOGIE DE L'ENQUÊTE.....	4
a) Quelles sont les opérations à déclarer ? .....	4
b) Qu'est-ce qu'un résident ? Un non-résident ?.....	5
c) Qu'est-ce qu'un affilié ? Un non affilié ? .....	5
d) Monnaie d'opération et pays de contrepartie .....	5
5. MODALITES DE TRANSMISSION.....	5

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête ECO recense les encours commerciaux vis-à-vis des clients et des fournisseurs non-résidents affiliés ou non affiliés<sup>1</sup>. Ces encours reflètent les délais de paiement accordés dans le cadre d'échanges internationaux (c'est-à-dire le délai entre une transaction et son règlement effectif).

L'enquête alimente la ligne statistique des « crédits commerciaux et avances » de la balance des paiements et de la position extérieure de la France<sup>2</sup>.

## 2. QUI PARTICIPE À L'ENQUÊTE ?

Selon leur taille et leur degré d'internationalisation, les déclarants sont contactés soit par le Service des Déclarants Directs Généraux (SDDG) pour effectuer une déclaration trimestrielle, soit par le Service des Investissements et Échanges Transfrontières des Entreprises (SIETE) pour effectuer une déclaration annuelle ou trimestrielle.

Les critères et modalités de sélection sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Déclarants soumis à la déclaration directe générale (DDG)	Autres déclarants
<b>Sélection</b>	Les entreprises répondant ou ayant répondu par le passé aux critères de la déclaration mensuelle Relevé des Transactions Économiques (RTE) adressée aux grandes entreprises.	Les entreprises ayant des échanges internationaux et n'étant pas soumises à la déclaration directe générale.
<b>Rapport</b>	ECO	ECO
<b>Domaine OneGate</b>	ECO	ENC
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle	Trimestrielle ou Annuelle
<b>Invitation</b>	Par courrier	Par courrier
<b>Contact</b>	<a href="mailto:1560-UT@banque-france.fr">1560-UT@banque-france.fr</a>	<a href="mailto:2513-enquetes-UT@banque-france.fr">2513-enquetes-UT@banque-france.fr</a>

## 3. QUE DOIS-JE DECLARER ?

Les encours de créances et dettes recensés dans l'enquête ECO correspondent à la position en fin de période (trimestre ou année selon la périodicité de l'enquête) des comptes clients et fournisseurs non-résidents. Elles peuvent avoir pour origine des exportations ou importations de marchandises ainsi que des prestations de services achetées ou vendues à l'étranger.

La déclaration porte sur les soldes des comptes hors taxes. Les montants doivent être arrondis à l'unité la plus proche et être positifs.

Les encours commerciaux regroupent :

- les encours relatifs à des achats et ventes liés au cycle d'exploitation mais aussi d'immobilisations corporelles et incorporelles, déclarés pour leur valeur nette ;

<sup>1</sup> Les notions de non-résidents ainsi que d'affiliées et de non-affiliées sont définies à la section 4 du présent document.

<sup>2</sup> [Cadre institutionnel | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

- les créances sur clients douteux ou litigieux, déclarées pour leur valeur brute (provisions non déduites).

**Sont exclues de la collecte :**

- les créances sur clients escomptées ou affacturées, virées à ce titre au hors bilan (escompte ou affacturage avec recours) ;
- les créances sur clients ne figurant plus en comptabilité (escompte sans recours, affacturage) ;
- les créances et dettes financières : elles font l'objet d'une enquête sur les créances et dettes financières vis-à-vis des non-résidents (enquête EFI).

**Table de correspondance entre Plan Comptable Général (PCG) et nomenclature de la balance des paiements / position extérieure (BPM6)**

	Balance des paiements (BPM6)			
	Créances clients débiteurs	Avances et acomptes reçus	Avances et acomptes versés	Dettes fournisseurs
<b>Plan comptable général</b>	411 Clients	419 Clients créditeurs	237 Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	401 Fournisseurs
	413 Clients effets à recevoir			403 Fournisseurs effets à payer
	416 Clients douteux ou litigieux (valeur brute)		238 Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles	404 Fournisseurs d'immobilisations
	418 Clients produits non encore facturés		409 Fournisseurs débiteurs	405 Fournisseurs d'immobilisations effets à payer 408 Fournisseurs factures non parvenues

**4. TERMINOLOGIE DE L'ENQUÊTE**

Les informations doivent être ventilées par type d'opération (a) effectué avec les non-résidents (b), par nature d'affiliée ou non affiliée des contreparties (c), par monnaie d'opération et pays de contrepartie (d).

**a) Quelles sont les opérations à déclarer ?**

On en distingue 4 ; ventilées selon que la contrepartie est affiliée ou non à l'entreprise déclarante :

Créances commerciales vis-à-vis de non-résidents (section A sur le portail de déclaration OneGate) <sup>3</sup>	affiliés	non affiliés
Dettes commerciales vis-à-vis de non-résidents (section B dans OneGate) <sup>3</sup>	affiliés	non affiliés
Avances et acomptes versés à des fournisseurs non-résidents (section C dans OneGate) <sup>3</sup>	affiliés	non affiliés
Avances et acomptes reçus de clients non-résidents (section D dans OneGate) <sup>3</sup>	affiliés	non affiliés

<sup>3</sup> Les identifiants de section font partie des spécifications informatiques du rapport ECO sur le portail OneGate.

### **b) Qu'est-ce qu'un résident ? Un non-résident ?**

Le territoire statistique de la France comprend la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin (partie française) ainsi que la principauté de Monaco.

La qualité de non-résident est déterminée par l'existence d'une activité économique autonome exercée à l'étranger (hors de France) quelle qu'en soit la forme juridique. Elle concerne :

- les personnes morales françaises ou étrangères pour leurs implantations en dehors du territoire statistique français (filiales ou établissements implantés à l'étranger) ;
- les organismes internationaux (notamment les institutions de l'Union européenne) ;
- les personnes physiques qui ont leur centre d'intérêt à l'étranger (domicile principal), ainsi que le personnel d'ambassades ou d'administrations publiques étrangères, détaché en France.

Les sociétés étrangères, sans implantation en France et dont la présence sur le territoire national se limite à la seule détention de comptes bancaires (gérés depuis l'étranger), sont considérés comme non-résidents.

### **c) Qu'est-ce qu'un affilié ? Un non affilié ?**

La qualité « d'affilié » est attribuée aux entités faisant partie du même groupe que celui du déclarant: les sociétés dont l'entreprise détient au moins 10 % des droits de vote (filiales directes et indirectes) ou autres sociétés (sociétés sœurs) détenues dans les mêmes conditions par la tête de groupe, ainsi que la tête de groupe elle-même. Toutes les autres contreparties sont réputées « non affiliées ».

### **d) Monnaie d'opération et pays de contrepartie**

Les positions doivent être ventilées par monnaie d'opération et par pays de contrepartie.

Le code monnaie correspond à la devise dans laquelle les créances et les dettes commerciales ont été établies, ou à celle utilisée pour le versement des acomptes et avances. Elle est codifiée selon la norme ISO 4217 (3 caractères).

Le code pays correspond au pays de résidence des clients ou fournisseurs (qui peuvent être des sièges sociaux ou des établissements) codifié selon la norme ISO 3166 (2 caractères).

Les nomenclatures de référence sont disponibles sur le site Internet de la Banque de France:

<https://www.banque-france.fr/statistiques/espace-declarants/entreprises-enquetes-pour-labalance-des-paiements/declarer>

## **5. MODALITES DE TRANSMISSION**

**La déclaration est à remettre à la Banque de France au plus tard 30 jours après la fin du trimestre sous revue ou dans les délais indiqués dans les courriers de lancement adressés aux entreprises redevables de la déclaration annuelle.**

Elle doit être réalisée par le biais du portail sécurisé [OneGate](#) de la Banque de France qui propose différentes modalités de déclaration : par saisie manuelle, par import de fichiers CSV et par chargement de fichiers XML.

À ce sujet, sur le site internet de la Banque de France vous pourrez consulter:

- le [Manuel utilisateur](#) fournissant des informations pratiques sur le fonctionnement du portail de déclaration OneGate ; et
- le [Cahier des charges informatique](#) détaillant les spécifications techniques relatives aux remises de fichiers aux formats CSV et XML.